



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat

Division des
Examens et
Concours

Bureau des
concours

Téléphone
05 94 27 20 87

Fax
05 94 27 21 95

Mél.
dec@
ac-guyane.fr

Place L. Héder
B.P. 6011
97306 CAYENNE Cedex

Cayenne, le 02 juillet 2018

Le Recteur de l'Académie de la Guyane
Chancelier de l'Université
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG
Monsieur le directeur de l'ESPE

Objet : Organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) -
Session 2019

Références :

- Arrêté du 20 juillet 2015 portant sur l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique :
- Circulaire n°205-110 du 21 juillet 2015 paru au BO n°30 du 23 juillet 2015

1 / Description du dispositif

Le CAFFA permet d'exercer des fonctions d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des enseignants.

Il se déroule sur deux ans. Au cours de la première année, le candidat se déclare et prépare l'épreuve d'admissibilité et au cours de la seconde année, il se constitue une expertise en se préparant aux épreuves d'admission.

2 / Registre des inscriptions

Le registre des inscriptions sera ouvert du **lundi 15 octobre au lundi 05 novembre 2018**, cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée.

Pour les candidats déjà inscrits à une session antérieure tout changement d'adresse de résidence ou d'affectation doit être signalé à la DEC.

3 / Conditions d'inscription

La session est ouverte :

- Aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation titulaires
- Aux personnels contractuels en CDI

Dans les deux cas, les candidats devront justifier, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services effectifs d'enseignement à temps complet, ou leur équivalent, dans un établissement du second degré.

4 / Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription (2 pages) pourra être retiré à l'accueil du Rectorat site Cépérou ou téléchargé sur le site www.ac-guyane.fr puis adressé au Rectorat site de Cépérou – Division des Examens et Concours – Bureau des Concours et CAFFA – place Léopold Héder 97300 Cayenne, **dans le respect des délais indiqués au point 2 de la présente circulaire.**

Les candidats admissibles doivent déclarer à la DEC **avant le lundi 05 novembre 2018 16 heures, délai de rigueur** leur choix pour l'épreuve de pratique professionnelle. « voir dossier d'inscription »

Les dossiers parvenus hors délais à la DEC au motif qu'ils auraient transité par la voie hiérarchique ne seront pas acceptés.

5 / Date de dépôt des dossiers

*** Admissibilité**

La date de remise du dossier (rapport d'activité + rapports d'évaluation) **en cinq exemplaires** pour l'épreuve d'admissibilité est fixée au **lundi 14 janvier 2019- 12h00, délai de rigueur.**

*** Admission**

Le Mémoire professionnel devra être déposé **en sept exemplaires** au Rectorat de l'Académie de la Guyane – site de Cépérou – Division des Examens et Concours – Bureau des Concours et CAFFA – place Léopold Héder 97300 Cayenne.

1^{ère} sous-session **au plus tard le lundi 11 mars 2019- 12h00, délai de rigueur**

2nd sous-session **au plus tard le mercredi 02 octobre 2019- 12h00, délai de rigueur**

6 / Nature des épreuves

- A. **Épreuve d'admissibilité** (1^{ère} année) : un entretien avec le jury s'appuyant sur le dossier fourni par le candidat et prenant la forme d'un exposé de 15 minutes suivi d'un échange de 30 minutes. Le bénéfice de l'admissibilité est conservé pour 2 nouvelles sessions sur une période de 4 années.
- B. **Épreuve d'admission** (2^{ème} année)
 - 1- Epreuve de pratique professionnelle – Le candidat a le choix entre l'analyse de pratique ou l'animation d'une action de formation (60 à 90 min + 30 min d'entretien).
 - 2- Rédaction et soutenance d'un mémoire professionnel portant sur une problématique articulant savoir et expérience (45 min dont 30 min d'entretien)

L'évaluation des compétences démontrées dans l'ensemble des épreuves se traduit par une note chiffrée sur 20. Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu au moins 12/20 et la moyenne dans chaque domaine de compétence évalué.

Pour plus d'informations, je vous invite à consulter les différents textes de référence.

7 / Calendrier prévisionnel de la session 2019

Ce calendrier est susceptible de subir des modifications.

Pour tous les candidats	Inscriptions (dossier à télécharger sur notre site académique ou à récupérer à l'accueil de la DEC)	Du lundi 15 octobre 2018 au lundi 05 novembre 2018
	Réunions d'information	Ces réunions se tiendront de 17h00 à 19h00 : - le lundi 08 octobre 2018 à Cayenne (en visioconférence pour les candidats de SLM)
Candidats passant l'épreuve d'admissibilité (session 2019)	Date limite de dépôt du dossier d'admissibilité (rapport d'activité + rapports d'inspection) (matrice à télécharger sur le site académique)	Le lundi 14 janvier 2019 12h délai de rigueur
	Épreuve d'admissibilité	Mars 2019
	Jury d'admissibilité	Avril 2019
Candidats passant les épreuves d'admission (admissibles années antérieures)	Date limite : choix de l'épreuve pratique professionnelle pour les candidats admissibles les années antérieures + choix de -1 ^{er} sous-session -2 ^{ème} sous-session	Le lundi 05 novembre 2018
	Date limite de dépôt des mémoires :	Au plus tard le 11 mars 2019 (1 ^{ère} session) 12h délai de rigueur 02 octobre 2019 (2 ^{ème} session) 12h délai de rigueur
	Epreuves d'admission	Mars/Avril 2019 (1 ^{ère} sous-session) Nov/Déc 2019 (2 ^{ème} sous-session)
	Jury d'admission	Avril 2019 (1 ^{ère} sous-session) Janvier 2020 (2 nd sous-session)

Attention :

Il est clairement entendu que la date retenue pour l'évaluation des candidats est impérative. En aucun cas, le candidat ne pourra solliciter le report des épreuves.

À Cayenne, le 02 juillet 2018

Pour le Recteur et par délégation
Le Chef de la Division des Examens et Cours

Jean-Marc BREGEON

